



DIVISION DE LYON

Lyon, le 4 octobre 2013

N/Réf. : CODEP-LYO-2013-055758

**Monsieur le directeur général
SOCATRI
Route départementale 204-BP 101
84503 BOLLENE cedex**

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Identifiant de l'inspection à rappeler dans toute correspondance : INSSN-LYO-2013-0458
Thème : Radioprotection

Réf. : Code de l'environnement (articles L.596-1 et suivants)

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base (INB) prévu aux articles L.596-1 et suivants du code de l'environnement, une inspection a eu lieu le 18 septembre 2013 sur l'installation SOCATRI (INB n°138), sur le thème mentionné en objet.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

SYNTHÈSE GLOBALE DE L'INSPECTION

L'inspection du 18 septembre 2013 dans l'installation SOCATRI portait sur la gestion de la radioprotection des travailleurs. Les inspecteurs ont examiné l'organisation mise en place par SOCATRI, notamment au travers des missions de la personne compétente en radioprotection (PCR), de la gestion des formations et des habilitations ainsi que de la préparation des activités présentant un risque radiologique. Enfin, les inspecteurs ont effectué une visite des installations, en particulier dans les zones présentant des risques de dispersion de la contamination.

Les inspecteurs ont constaté que l'organisation de la radioprotection au sein de l'établissement de SOCATRI était définie mais qu'elle n'était pas encore formalisée dans une note d'organisation, bien qu'un projet soit en cours. D'autre part, cette organisation leur est apparue robuste, en particulier en termes de suivi des formations au travers de l'outil informatique « WINLASSIE » et de prise en compte des risques de radioprotection lors de la préparation des activités. Cependant, l'ASN alerte l'exploitant et la direction du site AREVA du Tricastin sur le fait que les évolutions liées à l'uniformisation des outils sur l'ensemble des installations de la plateforme AREVA ne doivent pas menacer le maintien de certaines bonnes pratiques de l'exploitant (analyse de risques en préalable aux interventions en milieu radiologique, logiciel de suivi des formations). Par ailleurs, les inspecteurs ont pu constater lors de la visite terrain que certains écarts, notamment de propreté radiologique des installations, avaient été détectés et avaient fait l'objet de demandes d'actions depuis plusieurs mois mais n'avaient toujours pas été traités.

A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

Organisation de la radioprotection

Les inspecteurs ont consulté l'attestation de formation délivrée à la PCR et sa lettre de nomination, accompagnées de l'avis du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sur cette nomination. Les inspecteurs ont également consulté les documents analogues concernant les PCR suppléantes.

De plus, l'exploitant a présenté l'organisation mise en place pour la gestion de la radioprotection, notamment en matière de délégation de missions entre la PCR et ses suppléantes. En revanche, l'exploitant a indiqué ne pas détenir actuellement de note d'organisation formalisée sur ce thème. Cependant, les inspecteurs ont pu consulter un projet de note d'organisation déjà avancé.

- 1. Je vous demande de finaliser la note d'organisation de la radioprotection et de la rendre applicable au plus tard le 2 janvier 2014.**



Préparation des activités

La prise en compte des risques liés à la radioprotection dans la préparation des activités de l'installation se fait en particulier au travers du Dossier d'Intervention en Milieu Radioactif (DIMR). Dans le cas d'activités sous-traitées, ce DIMR est soumis à la validation des entreprises extérieures concernées. Ce dossier est intégré au Dossier de Suivi d'Exécution des Travaux (DSET).

La trame utilisée par la SOCATRI pour formaliser les DIMR permet de traiter à la fois le risque d'exposition externe au rayonnement ionisant et le risque lié à la contamination des intervenants par des substances radioactives. Ce risque, prépondérant au sein de l'INB n°138, est traité au travers d'une « étude de poste simplifiée » qui précise les conditions d'intervention, en particulier les protections collectives et individuelles.

Dans le cadre des préparations d'interventions, si les différents documents constituant le DSET, en particulier le mode opératoire et le DIMR, permettent de formaliser les conditions d'intervention, ils ne permettent pas de tracer l'analyse de risques ayant permis d'aboutir à ces conditions d'intervention.

- 2. Je vous demande de formaliser les analyses de risques aboutissant aux conditions d'intervention définies dans les DSET.**

Pour chaque activité, la PCR suit au travers d'un tableau le prévisionnel de dose associé ainsi que la dose effectivement reçue lors de l'intervention. S'il apparaît que le prévisionnel a été sous-estimé, celui-ci est réévalué en cours d'activité. Ce retour d'expérience permet également de mieux évaluer les prévisionnels de doses lors de la préparation d'activités futures.

- 3. Je vous demande de tenir compte du retour d'expérience pour revoir à la baisse les prévisionnels de dose quand il est manifeste que ceux-ci ont été surestimés.**

L'exploitant a présenté aux inspecteurs un nouveau format de DIMR, actuellement utilisé par l'exploitant SET et qui devrait être généralisé à l'ensemble des exploitants AREVA de la plateforme dans le cadre de l'uniformisation des pratiques au sein des différentes INB. Aucune étude de poste n'apparaît dans ce nouveau format.

- 4. Je vous demande de veiller à conserver la formalisation d'une étude de poste préalable à toute activité préparée au sein de l'INB n°138.**

Lors de la visite de terrain, les inspecteurs ont observé plusieurs sas de confinement en vinyle destinés à accueillir des chantiers présentant un risque de dispersion de substances radioactives dans les locaux. Si ces sas étaient en bon état, les affichages en place ne précisaient que les conditions d'intervention, sans plus de détails sur l'état radiologique de la zone. De plus, le statut de ces sas (vérifié par le service radioprotection ou non) n'était pas visible.

- 5. Je vous demande de faire faire évoluer les affichages en entrée de chaque sas de travail afin de faire apparaître notamment le statut de ce dernier, l'état radiologique de la zone, les dates prévisionnelles d'utilisation et la nature des activités prévues ainsi que le procès-verbal de réception indiquant les critères de qualification du confinement statique et dynamique du sas et les contrôles périodiques associés visant à vérifier l'intégrité du sas et le bon fonctionnement de sa ventilation.**



Traitement des écarts de propreté radiologique

Les inspecteurs ont consulté les cartographies réglementaires mensuelles de plusieurs locaux. Il apparaît que certaines cartographies font apparaître des écarts en termes de propreté radiologique des locaux. Ces écarts ont été tracés dans la base constat. En revanche, plusieurs de ces constats, datant de plusieurs mois déjà, n'ont toujours pas été traités. Chaque nouvelle cartographie mensuelle fait état d'un niveau de contamination anormal et rappelle que le constat a été ouvert.

- 6. Je vous demande de traiter vos écarts de propreté radiologique dans des délais raisonnables.**
- 7. En l'absence de traitement, je vous demande de vous prononcer sur l'opportunité de faire évoluer le zonage propreté radiologique de ces locaux et de mettre en place des mesures conservatoires.**



Gestion des formations et des habilitations

Le suivi des formations, recyclages et habilitations de l'ensemble des personnels de l'INB se fait au travers d'un outil informatique appelé « WINLASSIE ». Cet outil permet de vérifier nominativement si les intervenants sont à jour de leurs formations et de leurs habilitations. De plus, une extraction permet de faire apparaître clairement les formations et habilitations arrivant à échéance sur une année glissante.

Dès lors, une Assistante Opérationnelle Logistique (AOL), sur la base du catalogue de formations établi par la direction du site, propose aux intervenants concernés de les inscrire sur la session de formation qui leur convient le mieux.

En revanche, l'exploitant n'a pas pu présenter aux inspecteurs d'élément garantissant qu'une personne n'ayant pas subi ses recyclages de formation ne peut pas accéder à la zone surveillée.

- 8. Je vous demande de mettre en place une organisation garantissant qu'une personne qui ne serait pas à jour de ses formations et habilitations ne puisse plus accéder à la zone surveillée.**



B. DEMANDES DE COMPLEMENTS D'INFORMATION

Attribution des dosimètres opérationnels

Les inspecteurs ont consulté les DSET liés à plusieurs activités en cours sur l'INB. Il apparaît que le nombre d'intervenants prévu et les noms de ces intervenants ne sont pas toujours cohérents entre le plan de prévention (PDP), le DIMR et les autres documents du DSET.

Or, ce n'est que lors de la préparation des activités que sont attribués les dosimètres opérationnels aux intervenants amenés à entrer en zone contrôlée.

- 1. Je vous demande de justifier que le DSET est suffisant pour garantir que l'intégralité des personnes amenées à intervenir en zone contrôlée seront identifiées et, par conséquent, se verront attribuer un dosimètre opérationnel.**

☞

Visite de terrain

Le 13 septembre 2013, la SOCATRI a déclaré à l'ASN un évènement significatif concernant la contamination d'un local lors d'une opération de reconditionnement d'un fût de boues uranifères dites « KDU ». Les inspecteurs se sont rendus sur place et ont constaté que le local en question n'était pas rétentionné.

- 2. Je vous demande de justifier le choix de ce local pour la réalisation de ce type d'opération, en particulier au regard du risque de dispersion de boues à l'extérieur de ce local.**

Lors de la visite de l'atelier 56L, les inspecteurs ont constaté que plusieurs poteaux séparant la zone d'entreposage à la maille du couloir de circulation emprunté notamment par des véhicules étaient dégradés, voire menaçaient de s'écrouler.

- 3. Je vous demande de me transmettre la demande d'intervention émise sur le sujet.**

☞

C. OBSERVATIONS

Gestion des formations et des habilitations

SOCATRI utilise le logiciel « WINLASSIE » pour le suivi des formations, recyclages et habilitations de son personnel. C'est un logiciel également utilisé par EDF et qui permet donc à SOCATRI de faciliter la prestation qu'elle assure au sein de la base chaude opérationnelle du Tricastin (BCOT) exploitée par EDF.

Dans le cadre de l'uniformisation et du déploiement de nouveaux outils communs à l'ensemble des installations du site, il conviendra de veiller à ce que les fonctionnalités assurées par l'outil « WINLASSIE » ne soient pas perdues.

☞ ☞
☞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois.

Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation. Dans le cas où vous seriez contraint par la suite de modifier l'une de ces échéances, je vous demande également de m'en informer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur général, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Lyon de l'ASN

Signé par :

Richard ESCOFFIER